

## **SÉANCE DU DIMANCHE 24 MAI 2020**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, dimanche 24 mai 2020 à 10 h 30, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe FROMENTIN.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Christophe FROMENTIN - Christelle LEGRAND Bertrand BRETON – Catherine ELIOT – Estelle AUBLÉ – Nicole AUBLÉ – Michel BEAUVAL – Éric CAYET – Sylvie DAUTRESIRE – Julien DELOISON – Marie-Thérèse LEFAIX – Quentin LEROUX – Patrice MORTOIRE – Sandrine POITRE – Dominique VASSELIN

Le maire déclare la séance ouverte et nomme Quentin LEROUX secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR** :

#### NA 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- NA 5.1.1.1. Élection du maire et des adjoints
- NA 5.1.1.2. Lecture de la charte de l' élu local
- NA 5.4. Déléation de fonctions
- NA 5.5.1 Déléation de signature à un élu
- NA 5.6.1. Délibération relative aux indemnités des élus
- NA 5.7.4. Désignation des conseillers communautaires

#### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal l'ajout du point suivant :

- Création d'un emploi saisonnier

### **COMPTE RENDU** :

#### NA 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### • **Élection du maire et des adjoints**

##### 1) **Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe FROMENTIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Monsieur Quentin LEROUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2) Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Marie-Thérèse LEFAIX, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Sylvie DAUTRESIRE et Monsieur Patrice MORTOIRE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**CANDIDAT : Monsieur FROMENTIN Christophe.**

### **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	02
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	13
e) Majorité absolue	08

**CANDIDAT : Monsieur FROMENTIN Christophe a obtenu 13 (treize) suffrages.**

Monsieur FROMENTIN Christophe a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 3) Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur FROMENTIN Christophe élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon des mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3-1) Élection du premier adjoint**

**CANDIDAT : Madame Christelle LEGRAND.**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	01
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
e) Majorité absolue	08

**CANDIDAT : Madame Christelle LEGRAND a obtenu 14 (quatorze) suffrages.**

Madame Christelle LEGRAND a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

### **3-2) Élection du deuxième adjoint**

**CANDIDAT : Monsieur Bertrand BRETON.**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	02
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	13
e) Majorité absolue	08

**CANDIDAT : - Monsieur Bertrand BRETON a obtenu 13 (treize) suffrages.**

Monsieur Bertrand BRETON a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### **3-3) Élection du troisième adjoint**

**CANDIDAT : Madame Catherine ELIOT.**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	01
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
e) Majorité absolue	08

**CANDIDAT : Madame Catherine ELIOT a obtenu 14 (quatorze) suffrages.**

Madame ELIOT Catherine a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

#### **4) Observations et réclamations**

Il n'y a eu aucune observation et réclamation.

- **Délégation de fonctions**

Monsieur Christophe FROMENTIN après avoir lu la charte de l' élu local a fait également la présentation des délégations possibles. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les points énoncés.

- **Délégation de signature à un élu**

Monsieur le maire fait part aux membres des différentes taches plus particulières attribuées à chaque adjoint et précise qu'elles feront l'objet d'un arrêté du maire.

- **Délibération relative aux indemnités des élus**

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème, demande effectuée par Monsieur Christophe Fromentin. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème, à savoir 33 %, et pour les adjoints 9 %. Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il redonnera au CCAS de la commune la somme de 210 euros par mois.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les pourcentages énumérés ci-dessus.

- **Désignation des conseillers communautaires**

Depuis la loi du 17 mai 2013, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel, dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Considérant que pour la commune de Notre-Dame d'Aliermont il convient de désigner deux délégués titulaires pour siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Falaises du Talou, Monsieur Christophe FROMENTIN, maire, et Madame Christelle LEGRAND, 1<sup>er</sup> adjoint sont délégués.

- **Délibération relative à la création d'un emploi saisonnier**

L'autorité territoriale explique au conseil qu'en raison du surcroît de travail conséquent au travail estival de la commune, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent, à 35 heures par semaine, d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 15 juin 2020. Contrat d'une durée maximale de six mois sur une période de douze mois.